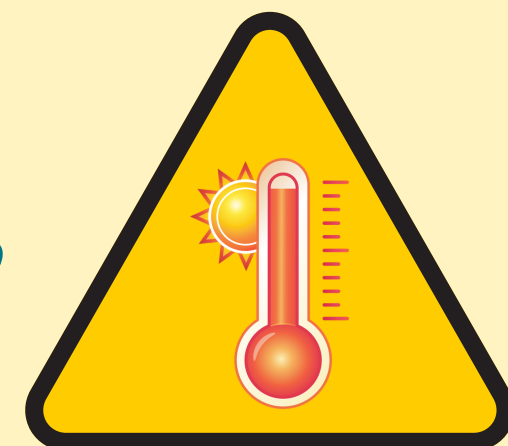


Protocole "vague de chaleur" dans les écoles et établissements



Prévention primaire

J'identifie les risques et je fais en sorte de les limiter



Je connais mon bâtiment

- Prendre connaissance du DUER*
- Identifier les salles les plus chaudes / fraîches
- Identifier une ou des salles fraîcheur* si elles existent



Je connais mon environnement

Identifier les zones ombragées et dé-bitumées dans les espaces extérieurs de l'école / établissement



Je connais l'existence des consignes

Posées par mon ministère (lettre hebdo)



Je reconnais le risque

L'INRS identifie un risque à partir de 28°C lors d'activités physiques, et 30°C lors d'activités statiques



Je connais le droit

Un droit de retrait* pour les personnes à risque peut être exercé notamment en cas de déclenchement du plan canicule vigilance orange ou rouge



Je fais en sorte de limiter les risques

- l'école / établissement renseigne le DUER* (si un risque est identifié, s'il n'y pas de salle fraîcheur*)
- je prépare le "plan de mise à l'abri"*

Prévention secondaire

Le risque est présent, j'essaie de limiter l'exposition au danger

J'applique les consignes ministérielles 

≥ 28°C en extérieur : mise en oeuvre des 1ères préconisations de raison 

Se couvrir la tête, s'hydrater, adapter les activités, limiter les activités physiques

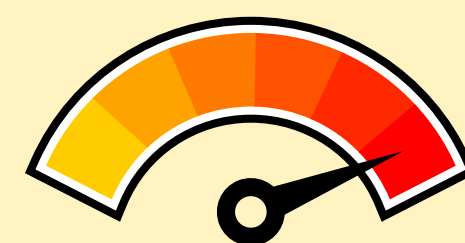
≥ 30°C dans une salle occupée 

Mise en oeuvre du plan "vague de chaleur" de la F3SCT-31 : rotation des effectifs dans des salles fraîcheur* ou des espaces extérieurs ombragés, retrait des salles les plus chaudes

Prévention tertiaire

Il y a un risque élevé, j'essaie d'en limiter les effets

Dès que les températures sont trop élevées et que des symptômes apparaissent (vertiges, malaises, saignements du nez, déshydratations, coups de chaleur...)



Je me protège et je protège les autres

- **contact des secours : 15**
- je pratique les gestes de premier secours



Je m'éloigne de la zone de danger

En allant dans une zone plus fraîche



Je prends connaissance de l'information sur le droit d'alerte et le droit de retrait*

Diffusée par la DSDEN en contexte de vigilance orange ou rouge



J'alerte

- l'IEN, qui est en contact avec la mairie (1er degré)
- le-a chef-fe d'établissement, qui est en contact avec la collectivité territoriale (2nd degré)
- la F3SCT-31 peut venir en conseil : sec.fsssct31@ac-toulouse.fr





* Définitions *

- Un **Droit de retrait** pour les personnels à risque peut être exercé notamment en cas de déclenchement du plan canicule vigilance orange ou rouge. **Attention, le droit de retrait est soumis à une réglementation et ne peut s'exercer que sous certaines conditions bien précises. Un justificatif médical peut par exemple être demandé.**



La notion de **danger grave et imminent** doit être entendu comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.

Le danger en cause doit donc être **grave**. Un danger grave est un danger susceptible de produire un accident ou une maladie **entraînant la mort** ou paraissant devoir entraîner **une incapacité permanente ou temporaire prolongée**

Le caractère **imminent** du danger se caractérise par le fait que le danger est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché.

Par ailleurs le droit de retrait est un **droit individuel** : l'agent doit estimer raisonnablement qu'il court un risque grave et imminent pour sa santé et pouvoir en attester auprès de l'employeur. (Articles R 253-58 à 61)

- DUER** : Document Unique d'Evaluation des Risques rempli par la direction de l'école (1er degré) ou par le-a chef-fe d'établissement (2nd degré).
- Une **Salle fraîcheur** opérante permet de maintenir une température sous les 30°C quelle que soit la température extérieure.
- Plan de mise à l'abri** :
 - > pour le 1er degré : en cas de vague de chaleur, il est communiqué par la "lettre hebdo";
 - > pour le 2nd degré : il est envoyé dès le mois d'avril à la-e chef-fe d'établissement.



Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).</p> <p>Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.</p>	Jaune	<p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.</p>	Orange	<p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p>
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).</p>	Rouge	<p>Ensemble de la population exposée</p>